



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025073

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Cloire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Projet de village d'entreprises sur la ZAE de Dardas - Désaffectation d'une parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU le constat réalisé par Monsieur le Président en date du 1^{er} avril 2025 ;
 VU le découpage parcellaire réalisé le 28 mars 2025 par la société Agéo conseils ;

Considérant que la parcelle en question n'est plus utilisée à l'usage de la circulation publique reconnue d'intérêt communautaire (la parcelle était un îlot entouré de voie) ;

Considérant que le fait de désaffecter cette parcelle nouvellement numérotée implique son retour dans le domaine public communal et sous l'entière responsabilité de la commune ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de ne plus affecter l'îlot identifié sur le plan joint à la circulation publique d'intérêt communautaire.

Article 2 : de préciser que cet îlot sera référencé avec un numéro de section une fois que le cadastre aura officialisé la démarche.

Article 3 : de prendre acte que cet îlot n'étant plus affecté à un service d'intérêt communautaire, il revient sous l'entière responsabilité de la commune.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
 Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Président
 Philippe MOUHEL